Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260904-202655-DE

BOBITAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOBITAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

Délibération 2026-55

Nombre de conseillers : **En exercice : 15** **Présents : 12** **Pouvoirs : 2** **Votants : 15**	L'an deux mil vingt-six, le quatre du mois de septembre, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de BOBITAL, se sont réunis sous la présidence de M. ACCOH Gaétan, Maire. M. ACCOH Gaétan, Mme LECORVAISIER Tiphaine, M. LEBRANCHU Michel, Mme MILECAMPS-TOUDIC Nadine, M. MOREL Alexandre, Mme LE PIPE Gaëlle, M. THEBAULT Mélan, Mme HAMON Kristen, M. BRIAND Julien, Mme PIGNON Patricia, M. RENOIR William, Mme ISTIN Laurence, M. REBOUX Vincent.
Excusés :	M. ROUANET L. procuration à Mme MILECAMPS-TOUDIC N. Mme PASQUER B. procuration à Mme ISTIN Laurence
Absents :	
Secrétaire de séance :	Mme G.LE PIPE

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CUISINIER/CUISINIÈRE SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;
Considérant que le bon fonctionnement du service de restauration scolaire nécessite la création d'un emploi permanent de cuisinier/cuisinière scolaire ;
Considérant que cet emploi a notamment pour missions d'assurer la préparation et la confection des repas destinés aux enfants fréquentant le restaurant scolaire, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent afin d'assurer la continuité et la qualité du service de restauration scolaire ;
Exposé des motifs
Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, dans le cadre de l'organisation du service de restauration scolaire de la commune, il est nécessaire de créer un emploi permanent de cuisinier/cuisinière scolaire.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260904-202655-DE

BOBITAL

Cet agent aura notamment pour missions :
La préparation et la confection des repas destinés aux enfants fréquentant le restaurant scolaire ;
La mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire applicables en restauration collective ;
La réception, le contrôle et le stockage des denrées alimentaires ;
La gestion et le suivi des stocks ;
L'entretien et le nettoyage du matériel et des locaux affectés à la restauration ;
La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des menus, en lien avec les personnes compétentes ;
Le respect des protocoles sanitaires et des procédures mises en place par la commune.
Afin de répondre aux besoins permanents du service, il est proposé de créer un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial, à temps complet, à raison de 35h hebdomadaires à compter du 1er novembre 2026.
L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire. Dans l'hypothèse où la recherche d'un fonctionnaire serait infructueuse, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.
La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du grade correspondant, à laquelle pourront s'ajouter les primes et indemnités instituées par la commune.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De créer, à compter du 1er novembre 2026, un emploi permanent de cuisinier/cuisinière scolaire relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial.

Article 2 : De fixer la durée hebdomadaire de travail de cet emploi à 35h par semaine, soit 35e/35e d'un temps complet.

Article 3 : De préciser que les missions principales liées à cet emploi sont les suivantes :
Préparation et confection des repas du restaurant scolaire ;
Réception, contrôle et stockage des denrées ;
Respect des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire ;
Entretien des locaux, équipements et matériels de cuisine ;
Gestion des stocks et suivi des approvisionnements ;
Participation à l'organisation du service de restauration scolaire.

Article 4 : De préciser que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire. En cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par les dispositions du Code général de la fonction publique.

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260904-202655-DE

BOBITAL

Article 5 : De fixer la rémunération de l'agent par référence à la grille indiciaire du grade correspondant, ainsi qu'aux régimes indemnitaire et avantages éventuellement applicables au sein de la collectivité.

Article 6 : De modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs de la commune.

Article 7 : De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la commune.

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 9 : De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est votée à l'unanimité.

Ainsi délibéré en séance publique, à Bobital le 04 septembre 2026.

P.E.C. M. ACCOH Gaétan,
Le Maire,

P.E.C., Mme LE PIPE Gaëlle
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-212200083-20260904-202655-DE